



**CENTRES AGREES POUR LA FORMATION DES EXPERTS
COMPTABLES ET FINANCIERS DE L'UEMOA**

CESAG-SENEGAL ; CFECF-BURKINA FASO ; CONSORTIUM BAMAKO-MALI ; CONSORTIUM-NIGER ;
ENEAM-BENIN ; ESAG-NDE-TOGO ; ESP-SENEGAL ; ESA-TOGO ; INP-HB-CÔTE D'IVOIRE ;
ISPRIC-MALI ; PIGIER-BENIN ; UFR SEG COCODY-CÔTE D'IVOIRE.

**DIPLÔME D'ETUDES SUPERIEURES DE COMPTABILITE ET DE GESTION
FINANCIERE**

(DESCOGEF)

Examen blanc du 05 au 13 juillet 2024

UE : RELATIONS JURIDIQUES ET FISCALES

EPREUVE DE FISCALITE

DUREE : 2 heures

Questions théoriques : Fiscalité Internationale (5pts)

- 1- Quels sont les objectifs d'une convention fiscale ?
- 2- Existe-t-il selon vous une convention fiscale entre les pays de l'UEMOA ? si oui laquelle ?
- 3- Quelles sont les méthodes utilisées pour éviter la double imposition ?
- 4- A quoi consiste la notion de prix de transfert ?
- 5- Définir la notion de groupe d'entreprises en mettant l'accent sur la notion de dépendance.

Cas pratique 1

Le Groupement d'Intérêt Économique (GIE) « EnsembleFort » a été constitué pour l'exécution des grands marchés dans le domaine de la construction des ponts et chaussées. Le GIE « EnsembleFort » est immatriculée au Registre de Commerce depuis l'année 2020. Il est constitué par les membres que sont :

- L'architecte MOMBY REY, consultant individuel ;
- La société AYRA SA qui fait du commerce général et l'importation des matériaux de construction ;
- La société OUM-BETON SA. qui fabrique et vend du béton de qualité supérieure ;
- La société PADISSA Sarl, qui fait la gestion du personnel en mettant à disposition du GIE des ouvriers spécialisés ;
- La société OKE SAS qui fait la location des équipements et du matériel lourd liés aux travaux de construction ;
- Cabinet d'avocat dirigé par maître D'ALMEIDA, spécialiste des contrats.

Le GIE en raison de ses moyens est adjudicataire du marché de construction d'un grand hôpital de référence. Ce marché d'un montant hors TVA de 135.046.132.000 devra être exécuté sur une durée de 40 mois.

Au plan fiscal, le GIE a formulé depuis sa création l'option pour être soumis à l'Impôt sur les Sociétés.

Au titre des exercices 2020 à 2023, on tire des déclarations fiscales souscrites par le GIE « EnsembleFort » les informations ci-après :

Éléments	Exercices			
	2020	2021	2022	2023
Chiffre d'affaires déclaré	10 009 642 980	34 918 862 620	55 125 514 667	30 000 055 556
Résultat comptable	700 675 009	5 237 829 393	11 025 102 933	5 400 010 000
Résultat fiscal	1 191 147 515	5 892 558 067	13 373 449 858	

Partie A : Procédures fiscales (5pts)

Au cours de l'année 2022, le GIE a fait l'objet d'une vérification de comptabilité par le Service de Contrôle Fiscal. Ce contrôle sur place a démarré une semaine après la notification de l'avis de vérification. A l'issue du contrôle, les inspecteurs-vérificateurs ont retenu deux irrégularités que sont :

- Le chiffre d'affaires déclaré au titre des exercices contrôlés a été diminué de la retenue de garantie de 10% prélevé par le client lors des paiements ;
- Rejet des charges ne remplissant pas les conditions générales de déductibilité pour 100.580.152 et 408.630.000 respectivement au titre des exercices 2020 et 2021.

Ces irrégularités assorties des rappels d'impôts et taxes sont notifiées au GIE par lettre portant en objet « *première proposition de rectification suite à vérification de comptabilité* ». Ladite lettre précise que la procédure retenue est celle dite contradictoire.

Travail à faire :

- 1- Expliquer en quelques lignes l'option formulée par le GIE « EnsembleFort »
- 2- En votre qualité de conseil fiscal :
 - a- Quelles sont les mentions obligatoires que vous devez rechercher sur l'avis de vérification notifié à votre client ?
 - b- Expliquer au client, le GIE « EnsembleFort », pourquoi les inspecteurs ont utilisé la procédure contradictoire et quelles en sont les conséquences ?
- 3- Vérifier que le résultat fiscal corrigé par les inspecteurs-vérificateurs au titre des exercices 2020 et 2021 s'élève respectivement à 2 403 910 220 et 10 181 061 692.
- 4- A l'aide de l'annexe n°1, déterminer le complément d'Impôt sur les sociétés devant figurer dans la lettre de proposition de rectification notifiée au client GIE « EnsembleFort ».
- 5- Liquider les impôts sur le revenu de l'exercice 2022 dans l'hypothèse que le GIE a renoncé à l'option de son imposition à l'Impôt sur les Sociétés. Les parts de chaque membre sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Membres GIE « EnsembleFort »	Part du marché en %
Architecte MOMBY REY	7
Société AYRA SA.	35
Société OUM-Béton SA.	18
Société PADISSA Sarl.	15
Société COURAGE SAS.	20
Cabinet d’avocat	5

Partie B : Optimisation fiscale (3pts)

Monsieur MOMBY REY, l’architecte souhaite formaliser ses activités par la création d’une entité régulièrement immatriculée au Registre du Commerce. Il pense faire son choix entre la création d’une entreprise individuelle soumise à Impôt sur les Revenus des Personnes Physiques ou d’une Société à Responsabilité Limitée à associé Unique, qui sera soumise à l’Impôt sur les Sociétés.

Toute chose étant égale par ailleurs, Monsieur MOMBY retient comme critère « montant de l’impôt sur le revenu » pour faire le choix de la forme juridique de son entreprise.

En raison de l’évolution des travaux de construction dans la sous-région et de ses compétences, ses prévisions pour les cinq (05) prochaines années sont présentées dans l’annexe n°2.

M. MOMBY contacte le cabinet « ROM Audit et Expertise », dans lequel vous travaillez en qualité de professionnel de l’expertise comptable, à l’aider à faire le choix de la forme juridique de son entreprise dans un souci d’optimisation fiscale.

Travail à faire :

En votre qualité d’expert-comptable stagiaire et en vous basant sur vos connaissances du Guide Pratique d’Application des Normes Professionnelles dans l’espace OHADA, notamment le Tome 2 « Autres Interventions des Professionnels d’Expertise Comptable », on vous demande :

- 1- La mission d’optimisation fiscale est-elle une mission normée ? justifier votre réponse.
- 2- Si oui, préciser la norme
- 3- Produire un petit rapport pour répondre à la préoccupation du client.

Partie C : contentieux fiscal (3pts)

Les membres du GIE ont reconnu le bien-fondé des irrégularités relevées par les inspecteurs-vérificateurs à l'issue du contrôle. Ils ont décidé de payer dans les meilleurs délais les impôts et taxes complémentaires mis à la charge du GIE. Toutefois, ils ont introduit au tribunal auprès du juge des référés, un recours pour demander la clémence du juge en abandonnant les pénalités et majorations. La requête du GIE s'appuie sur la crise du COVID 19 et du conflit entre la Russie et l'Ukraine, qui a fait grimper les coûts d'acquisition des matières premières.

Travail à faire :

- 1- Comment peut-on qualifier le recours formulé par le GIE ?
- 2- Selon vous, quelles sont les chances d'un aboutissement heureux de ce recours en faveur du GIE ?

Cas pratique 2 : Taxe sur la Valeur Ajoutée (4pts)

La société OKE SAS qui fait la location des équipements et de matériels lourds a procédé à la sortie de certaines immobilisations au cours de mois de juin 2024.

- 1- Mise au rebut d'un outillage industriel, acquis il y a 50 mois pour une valeur d'acquisition de 700.000.000 hors TVA. La durée d'utilité est de 60 mois.
- 2- Cession à 20 000 000 hors TVA d'une machine acquise il y a 75 mois. La durée d'utilité de la machine est de 72 mois.
- 3- Cession d'un véhicule de tourisme acquis il y a 42 mois pour une valeur hors TVA de 35.000.000. La durée d'utilité est de 60 mois et le prix de cession hors TVA est de 12.000.000.

Travail à faire :

En considérant que ce sont les seules opérations réalisées au cours du mois de juin 2024, on vous demande de présenter la situation de la TVA du mois.

NB : la TVA du mois de mai 2024 est une TVA nette à payer d'un montant de 3.000.000.

Annexe 1 : Extrait du Code Général des Impôts

Article 22 : calcul de l'impôt sur le résultat.

Pour le calcul de l'Impôt sur les Sociétés ou de l'Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques de la catégorie BIC, BA ou BNC, la base imposable et le résultat fiscal.

Le taux de l'Impôt sur les sociétés, est fixé à 30%.

L'Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques de la catégorie BIC, BA ou BNC est déterminé par l'application d'un barème à taux progressif comme suit

Tranche	Taux
0 à 1000 000	0%
1 000 000 à 5 000 000	20%
5000 000 à 15 000 000	30%
15 000 000 à 40 000 000	38%
Plus de 45 000 000	45%

En aucun cas, l'impôt déterminé conformément au taux et barème ci-dessus, ne peut être inférieur à 1% du chiffre d'affaires réalisé avec un minimum de perception de 250 000.

Annexe 2 : Extrait du compte de résultat prévisionnel

éléments	Exercices				
	2 024	2 025	2 026	2 027	2 028
chiffre d'affaires	2 444 320 383	3 858 786 027	2 100 003 889	4 930 478 009	3 462 466 876
Résultat avant impôt	219 988 835	617 405 764	179 550 333	838 181 262	580 309 448